

Retraite : dates et détails importants à connaître

En raison des particularités liées aux réseaux de l'éducation et de l'enseignement supérieur, la CSQ tient à informer ses membres, dans les meilleurs délais, des dates et des détails importants touchant la retraite. À surveiller, dans les prochains jours, un autre bulletin d'information sera diffusé. Il contiendra l'ensemble des détails.

Les modifications au RREGOP entreront en vigueur aux dates suivantes :

- ✓ Nouveaux critères de retraite sans réduction actuarielle à 61 ans ou selon le facteur 90 (minimum 60 ans) : pour les personnes qui prendront leur retraite à partir du 2 juillet 2019;
- ✓ Augmentation de la réduction actuarielle de 4 à 6 % : pour les personnes qui prendront leur retraite à partir du 2 juillet 2020;
- ✓ Possibilité de cotiser au RREGOP pour une 39^e et une 40^e année : à partir du 1^{er} janvier 2017.



Concernant les deux premiers points, des mesures transitoires ont été convenues pour les personnes qui auront commencé une entente de retraite progressive avant la date de dépôt, à l'Assemblée nationale, du projet de loi relatif à ces modifications ou dans les 100 jours suivant cette date.

Communiquez avec votre syndicat

Vous planifiez votre retraite ou comptez la prendre sous peu? Dans certains cas, les nouvelles mesures pourraient ne pas s'appliquer aux personnes ayant commencé une retraite progressive. Communiquez avec votre syndicat pour vous assurer de la procédure à suivre.



**POUR NE RIEN MANQUER
SUR LA NÉGO...**

VOUS SOUHAITEZ TOUT SAVOIR SUR L'ÉVOLUTION DE LA NÉGOCIATION DU SECTEUR PUBLIC ? ABONNEZ-VOUS À L'INFOLETTRE DE LA CSQ EN VISITANT LE SITE NEGO2015.ORG.

